

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2022.

MENTION DE CONVOCATION

Du deux décembre deux-mil-vingt-deux. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le huit décembre deux-mil-vingt-deux, à vingt-heures trente, à la Mairie.

Séance du 08/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- M. CROLAND (présent à partir du vote de la délibération 50-2022) —M. JOLY - Mme ROY-M. GAND-Mme BEIGNIER- Mme DUDZIK-SWOROWSKI - M. TABARAN-Mme MONTBRUN-RIBET.

Procurations : M. PHILIPPEAU à M. GARCIA - Mme LALEUVE à Mme DE RIBEROLLES - Mme COMPERE à Mme DUDZIK-SWOROWSKI - M. BALACE à Mme MONTBRUN-RIBET.

Absents : M. CROLAND (présent à partir du vote de la délibération 50-2022)

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Madame DE RIBEROLLES Marie-France secrétaire de séance.

ADOPTION DU PV de la séance du conseil municipal du 12/10/2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/10/2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

42-2022 PROJET DE CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER 'SUR LE CHEMIN DES SOURCES »

Le Maire présente aux conseillers le projet de création d'un cheminement piétonnier « sur le chemin des sources ». Le coût total de cette opération est de 11 475.00 € HT. Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ce projet
- Sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R.
- Adopte le plan de financement suivant :

	MONTANT H.T	%
DÉPENSES		
Signalétique du parcours	11 175,00	
QR code	300,00	
TOTAL DÉPENSES :	11 475,00	
RESSOURCES		
SUBVENTION : DETR	6 885,00	60
Autres financements (à préciser) :	0,00	
Autofinancement :	4 590,00	40
TOTAL RESSOURCES :	11 475,00	

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier

Préfecture reçu le	7.6 Contributions budgétaires
--------------------	-------------------------------

43-2022 REALISATION AIRE ET POSE CITERNE INCENDIE

Le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre des obligations en matière de lutte contre l'incendie, l'installation d'une citerne souple, dans le secteur de Chéron, a été requise par les services compétents. Des devis ont donc été établis pour la réalisation d'une aire et la pose d'un citerne incendie souple de 60 m3.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce projet,
- Sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R.,
- Adopte le plan de financement suivant :

	MONTANT H.T	%
DÉPENSES		
Réalisation aire et pose citerne incendie	10 305,00	
TOTAL DÉPENSES :	10 305,00	
RESSOURCES		
SUBVENTION : DETR	6 183,00	60
Autres financements (à préciser) :	0,00	
Autofinancement :	4 122,00	40
TOTAL RESSOURCES :	10 305,00	

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le	7.6 Contributions budgétaires
--------------------	-------------------------------

44-2022 BUDGET PRIMITIF 2022 : décision modificative n°2

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le budget primitif 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONTIONNEMENT	
Article 6228	-3 200.00 €
Article 6411	3 200.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Article 21571-opération 205	-5 000.00 €
Article 202-opération 257	5 000.00 €

Préfecture reçu le	7.1 Décision budgétaire
--------------------	-------------------------

44-2-2022 BUDGET PRIMITIF 2022 service assainissement : décision modificative n°1

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le budget primitif 2022 du service assainissement comme suit :

DEPENSES DE FONTIONNEMENT	
Article 6061	-54.00 €
Article 673	54.00 €

45-2022 AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la mise en place de l'exploitation d'une filière d'hélium gazeux écoresponsable sur le territoire de la commune présentée par l'entreprise 45-8 energy, s'est déroulée du lundi 14 novembre 2022 au 15 décembre 2022.

Les membres du conseil municipal sont appelés à donner leur avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête ou au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et au dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune présentée par l'entreprise 45-8 energy.

46-2022 SIAEP : PARTICIPATION COMMUNALE TRAVAUX RUE DE L'ABATTOIR

Le Maire présente aux conseillers le plan de financement du remplacement des canalisations et des branchements d'eau potable rue de l'Abattoir et rue de la Poste. Il informe que le SIAEP a obtenu une aide de 30 % au titre de la DETR 2022, soit un financement de 18 000.00 €. La participation demandée par le syndicat à la commune est de 17 500.00 € HT correspondant aux travaux liés aux canalisations après déduction de la DETR. L'autofinancement du SIAEP est de 24 500.00 €.

Le montant de la participation de la collectivité est inscrit au BP 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet et le plan de financement des travaux
- Autorise le Maire à signer avec le SIAEP la convention de co-financement correspondante.
- Donne délégation au Maire pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatifs à cette opération.

47-2022 MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIE INTERCOMMUNALE ET REDEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Maire présente aux conseillers municipaux la délibération du conseil communautaire de la CCLA relative au tableau de voirie intercommunale et à la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire et Allier en date du 20/10/2022 n°2022-10-035 et ses annexes (tableau de classement et tableau de répartition de prise en charge des travaux d'entretien)

Le nouveau tableau de classement de voirie intercommunale est, pour la collectivité, le suivant :

N°	Appellation	Point d'origine	Point d'extrémité	Longueur en m
36	Route du Rond de Bord	Avenue de la mairie	Limite communale	3 781

37	Route du Domaine Barré au Puits de Meaux	RD203	RD133	4 384
38	Route du Moulin à Vent	RD58	RD133	1 967
39	Route de l'Hôpital Américain	RD133	RD58	257
LONGUEUR TOTALE				10 389

Préfecture reçu le	8.3 Voirie
---------------------------	------------

SUBVENTION COMICE AGRICOLE

Le Maire présente aux conseillers la demande de subvention de l'association du comice agricole du canton de Saint-Pierre-Le-Moûtier. Le comice aura lieu les 19 et 20 août prochain. Pour rappel, une subvention de 1 000 € avait été versée, en 2014. Le conseil municipal est favorable au versement d'une subvention. Toutefois, le budget prévisionnel sera sollicité avant de se prononcer sur le montant attribué.

48-2022 ACQUISITION FONCIERE

Le Maire présente aux conseillers le courrier de la SELARL JSA MANDATAIRE JUDICIAIRE relatif à la vente des parcelles cadastrées section C n° 1734, 1736, 1738, 1740. Pour rappel, ces parcelles ont été vendues par la collectivité, au profit de la SARL DG AMENAGEMENT par acte de vente du 25/09/2015, avec d'autres terrains soit une superficie totale de 9 537 m², pour 40 000.00 €. L'aménagement d'une voie reliant le projet de lotissement à la Rue des petits jardins et à la rue de l'ancien stade était notamment prévu.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section C n° 1734, 1736, 1738, 1740 d'une contenance de 8a 34ca pour la somme de 3 498.00 €. Une voie reliant la Rue des Petits Jardins à la Rue de l'Ancien stade pourra ainsi être aménagée.
- Donne délégation au Maire pour signer tous documents et prendre toutes décisions relatifs à cette acquisition.

Préfecture reçu le	3.1 Acquisitions
---------------------------	------------------

49-2022 ADMISSION EN NON VALEURS

Le Maire informe les conseillers de la demande d'admission en non valeurs présentée par la trésorerie concernant des titres émis sur exercices antérieurs pour un montant total de 119.89 € dont 0.01 € sur le budget principal et 119.88 € sur le budget du service assainissement.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'admission en non valeurs de ces titres. La dépense sera imputée sur l'article 6541.

Préfecture reçu le	7.10 Divers
---------------------------	-------------

ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES PAR DES LUMINAIRES IP66 AVEC DES SOURCES LED.

Annule la délibération 34-2022 du 29/08/2022

Le Maire rappelle aux conseillers que la compétence éclairage public a été transférée au SIEEEN qui a réalisé une étude pour la mise en place d'un éclairage public plus vertueux et moins énergivore. Les travaux consistent à remplacer les luminaires actuels par des modèles IP 66 avec sources LED. Le coût total des travaux est de 553 260 € TTC. Le montant de la participation de la commune est de 185 420 €. Un paiement en 12 annuités est proposé au taux de 3%.

D'autres sources de financement sont à l'étude pour réaliser ce projet. La décision est reportée à une prochaine session.

50-2022 PROJET DE CREATION D'UN CHEMIN RELIANT LA GRAND'RUE A LA RUE DE L'EGLISE

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 29/07/2021, adoptée à l'unanimité non transmise au contrôle de légalité.

Il propose aux conseillers de soumettre à nouveau au vote ce projet

Dans le cadre de l'aménagement de parcours patrimoniaux en cours et à venir, il serait judicieux de créer un cheminement reliant la Grand Rue à la Rue de l'Eglise. Cet aménagement nécessite cependant l'acquisition de parcelles, situées du n° 02 au n°10 Grand Rue, derrière la Grange.

La collectivité a engagé, depuis 2015, un programme de restauration de son patrimoine rural, religieux, culturel, végétal, économique et militaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve ce projet de création de cheminement
- donne délégation au Maire pour toute décision relative aux acquisitions nécessaires à sa création.

Préfecture reçu le

3.1 Acquisitions

51-2022 MANDAT AU CDG POUR LE SUIVI MEDICAL DES AGENTS

Le maire informe les conseillers municipaux que le Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG deviendra autonome au 1^{er} janvier 2023 sous le statut d'un Groupement d'intérêt public. S'agissant de la gouvernance et du fonctionnement du futur GIP, les 4 membres fondateurs (Etat, conseil départemental, ville de Nevers et centre de gestion) ont décidé que les collectivités affiliées au CDG seraient représentées par Madame la Présidente du CDG. Il convient donc pour chaque collectivité affiliée au CDG de donner mandat à ce dernier, par voie de délibération, pour être représentée au sein de cette nouvelle structure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- que la commune sera représentée par le CDG au sein du GIP santé pour le suivi médical de ses agents.
- De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture reçu le

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

52-2022 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire présente aux conseillers le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte ce rapport,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SIPEA

53-2022 PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi créé

Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique suite à l'admission à la retraite d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 10 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget

DIVERS

- LOGO : présentation aux conseillers du logo de la collectivité
- Toiture de la grange : les travaux débuteront fin janvier 2023

Dernier feuillet clôturant la séance du 08/12/2022 ; délibérations 42-2022 à 53 -2022

Le Maire,

La secrétaire,

André GARCIA

[Ce PV établi par Monsieur André GARCIA, Maire, a été publié sur le Site Internet de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel et affichée en mairie le 30/01/2023](#)